



*A. E. E. Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron*

---

## Réseau Asse et Boiron

### Politique

« prioritaire, tarifaire et de subventionnement »

Le présent document daté du 27 mai 2010 remplace et annule celui du 18 juin 2009.

## Généralités

Les communes membres du Réseau Asse et Boiron sont *Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésorex, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex.*

La présente politique s'applique aux parents dont la commune de résidence est membre de notre réseau ou au bénéfice d'une convention inter-réseau avec l'AEE.

### Principe de subventionnement :

Tout parent d'un enfant habitant dans une des communes membres du Réseau Asse et Boiron peut bénéficier d'un subventionnement pour autant que le revenu total brut familial n'excède pas le seuil maximum arrêté à Fr. 12'000.-- par mois.

Le « revenu total brut familial mensuel » est le total des revenus annuels familial, y compris allocations familiales, 13<sup>ème</sup> salaire, bonus, rente, pension alimentaire, etc, le tout divisé par 12.

Pour les parents non mariés vivant sous le même toit, le revenu familial sera celui des deux parents additionné.

### Documents à fournir :

Lors de leur demande de subvention, les parents transmettront entre autre :

- a. formulaire officiel de demande de subvention, dûment rempli et signé
- b. une copie du contrat avec la structure d'accueil
- c. une copie de leur déclaration d'impôt, avec leurs annexes obligatoires
- d. les trois dernières fiches de salaire
- e. pour les indépendants, une copie de leur bilan et compte d'exploitation

### Procédure de demande de subventionnement :

1. les parents signent un contrat avec une structure (Crèche, AMF ou UAPE)
2. les parents font une demande écrite de subventionnement à leur commune de domicile en joignant, entre autre, les documents indiqués dans la partie « documents à fournir »
3. la commune de domicile approuvera ou refusera le dossier. La municipalité écrira à l'AEE pour faire connaître sa décision et pour indiquer la classe salariale des parents
4. L'AEE confirmera aux parents et à la structure le montant à facturer directement aux parents, le solde étant pris en charge par l'AEE
5. Les parents informeront l'AEE pour toutes modifications, résiliation de leur contrat avec la structure d'accueil, déménagement ou changement de commune de résidence

Chaque année, les parents répéteront cette procédure avant le 30 juin pour valider le subventionnement. Si ce n'est pas fait, le subventionnement s'arrêtera automatiquement au 30 juin.

Si la commune de domicile ou l'AEE constate une tricherie dans les déclarations des parents, le subventionnement sera définitivement refusé avec effet immédiat.

L'AEE se réserve le droit de réclamer le subventionnement indûment touché.

### Principe des priorités d'accueil :

Conformément à la « Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants » (LAJE), les priorités d'accueil du Réseau Asse et Boiron sont :

1 <sup>ère</sup> priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants scolarisés dans l'école où l'accueil est organisé, de famille monoparentale, dont le parent qui a la garde travaille et habite une commune membre du réseau
<i>Préscolaire</i>	les enfants de famille monoparentale, dont le parent qui a la garde, travaille et habite une commune membre du réseau
2 <sup>ème</sup> priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants scolarisés dans l'école où l'accueil est organisé, de parents qui travaillent, habitant une commune membre du réseau
<i>Préscolaire</i>	les enfants des parents qui travaillent, habitant une commune membre du réseau
3 <sup>ème</sup> priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants de famille monoparentale, dont le parent qui a la garde habite la commune où l'accueil est organisé
<i>Préscolaire</i>	les enfants de famille monoparentale habitant une commune membre du réseau.
4 <sup>ème</sup> priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants des parents habitant la commune où l'accueil est organisé.
<i>Préscolaire</i>	les enfants des parents habitant une commune membre du réseau
5 <sup>ème</sup> priorité	
	les enfants dont les parents habitent une commune membre d'un réseau qui a signé une convention inter-réseau avec l'AEE.
6 <sup>ème</sup> priorité	
	les enfants des parents habitant d'autres communes.

L'AEE se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes dispositions. Elle en informera dans les meilleurs délais, ses membres, ses partenaires et les parents.

## Accueil préscolaire - crèches

Pour les crèches de notre réseau, le prix maximum journalier pouvant être facturé aux parents est de Fr. 100.--.

Le montant de subvention journalier est proportionnel au temps de présence journalier réel.

Tableau récapitulatif pour le droit au subventionnement :

Habitant une commune membre du réseau Asse et Boiron	Revenu total brut familial, mensuel	Droit au subventionnement pour la pension	Droit au subventionnement pour les heures de dépannage
oui	inférieur à Fr. 12'000.--	oui	non
oui	supérieur à Fr. 12'000.--	non	non
non		non	non

Tableau de subventionnement :

Revenu Total Brut Familial Mensuel		Montant versé par l'AEE	Montant versé par les parents	Prix de la pension maximum journalier subventionné
de	à			
Fr. 0.--	Fr. 3'000.--	Fr. 70.--	Fr. 30.--	Fr. 100.--
Fr. 3'001.--	Fr. 3'500.--	Fr. 68.--	Fr. 32.--	Fr. 100.--
Fr. 3'501.--	Fr. 4'000.--	Fr. 66.--	Fr. 34.--	Fr. 100.--
Fr. 4'001.--	Fr. 4'500.--	Fr. 64.--	Fr. 36.--	Fr. 100.--
Fr. 4'501.--	Fr. 5'000.--	Fr. 61.--	Fr. 39.--	Fr. 100.--
Fr. 5'001.--	Fr. 5'500.--	Fr. 58.--	Fr. 42.--	Fr. 100.--
Fr. 5'501.--	Fr. 6'000.--	Fr. 55.--	Fr. 45.--	Fr. 100.--
Fr. 6'001.--	Fr. 6'500.--	Fr. 52.--	Fr. 48.--	Fr. 100.--
Fr. 6'501.--	Fr. 7'000.--	Fr. 50.--	Fr. 50.--	Fr. 100.--
Fr. 7'001.--	Fr. 7'500.--	Fr. 45.--	Fr. 55.--	Fr. 100.--
Fr. 7'501.--	Fr. 8'000.--	Fr. 40.--	Fr. 60.--	Fr. 100.--
Fr. 8'001.--	Fr. 8'500.--	Fr. 35.--	Fr. 65.--	Fr. 100.--
Fr. 8'501.--	Fr. 9'000.--	Fr. 30.--	Fr. 70.--	Fr. 100.--
Fr. 9'001.--	Fr. 9'500.--	Fr. 25.--	Fr. 75.--	Fr. 100.--
Fr. 9'501.--	Fr. 10'000.--	Fr. 20.--	Fr. 80.--	Fr. 100.--
Fr. 10'001.--	Fr. 10'500.--	Fr. 15.--	Fr. 85.--	Fr. 100.--
Fr. 10'501.--	Fr. 11'000.--	Fr. 10.--	Fr. 90.--	Fr. 100.--
Fr. 11'001.--	Fr. 11'500.--	Fr. 5.--	Fr. 95.--	Fr. 100.--
Fr. 11'501.--	Fr. 12'000.--	Fr. 2.--	Fr. 98.--	Fr. 100.--
Fr. 12'001.--	et plus	Fr. 0.--	Fr. 100.--	Fr. 100.--

## Accueil en milieu familial – AMF

L'AEE, par convention, a délégué la gestion de cet accueil à la ville de Nyon. Les définitions de cet accueil sont disponibles dans la brochure de l'AEE « Accueil Familial de Jour ».

Pour les parents domiciliés hors Réseau Asse et Boiron ou dans une commune dont le réseau n'est pas lié par une convention inter-réseau avec l'AEE, un tarif unique est appliqué, soit Fr. 8.40 de l'heure.

Tableau des tarifs subventionnés :

<b>Revenu Total Brut Familial Mensuel</b>		
de	à	Tarif
Fr. 3'000.--	Fr. 3'500.--	Fr. 2.40
Fr. 3'501.--	Fr. 4'000.--	Fr. 2.80
Fr. 4'001.--	Fr. 4'500.--	Fr. 3.20
Fr. 4'501.--	Fr. 5'000.--	Fr. 3.60
Fr. 5'001.--	Fr. 5'500.--	Fr. 4.--
Fr. 5'501.--	Fr. 6'000.--	Fr. 4.40
Fr. 6'001.--	Fr. 6'500.--	Fr. 4.70
Fr. 6'501.--	Fr. 7'000.--	Fr. 5.--
Fr. 7'001.--	Fr. 7'500.--	Fr. 5.30
Fr. 7'501.--	Fr. 8'000.--	Fr. 5.60
Fr. 8'001.--	Fr. 8'500.--	Fr. 5.90
Fr. 8'501.--	Fr. 9'000.--	Fr. 6.10
Fr. 9'001.--	Fr. 9'500.--	Fr. 6.40
Fr. 9'501.--	Fr. 10'000.--	Fr. 6.70
Fr. 10'001.--	Fr. 10'500.--	Fr. 7.--
Fr. 10'501.--	Fr. 11'000.--	Fr. 7.30
Fr. 11'001.--	Fr. 11'500.--	Fr. 7.60
Fr. 11'501.--	Fr. 12'000.--	Fr. 7.90
Fr. 12'000.--	et plus	Fr. 8.20

## Pour l'accueil parascolaire - UAPE

La finance d'inscription annuelle, par enfant, est de Fr. 40.-- .

### Définition des prix par accueil :

- Accueil de midi, avec repas, de 11h30 à 13h30 Fr. 18.--
- Accueil de l'après-midi, de 13h30 à 15h00 Fr. 12.--
- Accueil du soir, de 15h00 à 18h30 Fr. 22.--

Seuls les parents prenant 2 plages d'accueil journalières peuvent bénéficier d'une subvention selon leur revenu.

### Tableau de subventionnement des parents

<b>Revenu Total Brut Familial Mensuel</b>		<b>Accueil de midi</b>	<b>Accueil de l'après-midi</b>	<b>Accueil du soir</b>
de	à	Tarif	Tarif	Tarif
Fr. 0.--	Fr. 3'000.--	Fr. 5.40	Fr. 3.60	Fr. 6.60
Fr. 3'001.--	Fr. 3'500.--	Fr. 6.--	Fr. 4.--	Fr. 7.40
Fr. 3'501.--	Fr. 4'000.--	Fr. 6.60	Fr. 4.40	Fr. 8.20
Fr. 4'001.--	Fr. 4'500.--	Fr. 7.20	Fr. 4.80	Fr. 9.--
Fr. 4'501.--	Fr. 5'000.--	Fr. 7.80	Fr. 5.20	Fr. 9.80
Fr. 5'001.--	Fr. 5'500.--	Fr. 8.40	Fr. 5.60	Fr. 10.60
Fr. 5'501.--	Fr. 6'000.--	Fr. 9.--	Fr. 6.--	Fr. 11.40
Fr. 6'001.--	Fr. 6'500.--	Fr. 9.60	Fr. 6.40	Fr. 12.20
Fr. 6'501.--	Fr. 7'000.--	Fr. 10.20	Fr. 6.80	Fr. 13.--
Fr. 7'001.--	Fr. 7'500.--	Fr. 10.80	Fr. 7.20	Fr. 13.80
Fr. 7'501.--	Fr. 8'000.--	Fr. 11.40	Fr. 7.60	Fr. 14.60
Fr. 8'001.--	Fr. 8'500.--	Fr. 12.--	Fr. 8.--	Fr. 15.40
Fr. 8'501.--	Fr. 9'000.--	Fr. 12.60	Fr. 8.40	Fr. 16.20
Fr. 9'001.--	Fr. 9'500.--	Fr. 13.20	Fr. 8.80	Fr. 17.--
Fr. 9'501.--	Fr. 10'000.--	Fr. 13.80	Fr. 9.20	Fr. 17.80
Fr. 10'001.--	Fr. 10'500.--	Fr. 14.40	Fr. 9.60	Fr. 18.60
Fr. 10'501.--	Fr. 11'000.--	Fr. 16.--	Fr. 10.--	Fr. 19.40
Fr. 11'001.--	Fr. 11'500.--	Fr. 16.60	Fr. 10.40	Fr. 20.20
Fr. 11'501.--	Fr. 12'000.--	Fr. 17.20	Fr. 11.20	Fr. 21.--
Fr. 12'001.--	et plus	Fr. 18.--	Fr. 12.--	Fr. 22.--

Arnex-sur-Nyon, le 27 mai 2010.